

Bureau Syndical du 6 mars 2024
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°03-2024

Objet de la délibération : **Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2024**

Nombre de membres	
Composant le bureau	14
Membres en exercice	14
Présents physiques	9
Présents par visio-conférence	4
Votants	13
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-quatre le 6 mars à 10 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 29 février deux mille vingt-quatre par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

Mme Stéphanie AUZIAS 11^{ème} vice-présidente, M. Philippe BAPTIST 8^{ème} vice-président, Mme Bernadette BEAUVAIS 10^{ème} vice-présidente (Visio), Mme Claire CAMIN 12^{ème} vice-présidente (Visio), M. Jacques DELPORTE 2^{ème} vice-président (Visio), M. Didier FENOUILLET 6^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 4^{ème} vice-président, M. Michel GARD 3^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 7^{ème} vice-président, M. Christophe MARTINET 9^{ème} vice-président, M. Frédéric MOREL 13^{ème} vice-président (Visio), Mme Claude RAIMBOURG 5^{ème} vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Asseseurs présents :

M. Freddy BODIN, 3^{ème} assesseur (Visio)
M. Gilles DURAND 1^{er} assesseur

Excusés :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président
M. Michel DUBARRY, 2^{ème} assesseur

Secrétaire de séance : M. Michel GARD 3^{ème} vice-président

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024, qui a été transmis à chacun des membres du Bureau syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024.

Date de la convocation
29/02/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Bureau Syndical du 6 mars 2024
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°04-2024

Objet de la délibération : **Approbation de la convention relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux (grande et petite échelles) à signer avec Enedis**

Nombre de membres	
Composant le bureau	14
Membres en exercice	14
Présents physiques	9
Présents par visio-conférence	4
Votants	13
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-quatre le 6 mars à 10 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 29 février deux mille vingt-quatre par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

Mme Stéphanie AUZIAS 11^{ème} vice-présidente, M. Philippe BAPTIST 8^{ème} vice-président, Mme Bernadette BEAUVAIS 10^{ème} vice-présidente (Visio), Mme Claire CAMIN 12^{ème} vice-présidente (Visio), M. Jacques DELPORTE 2^{ème} vice-président (Visio), M. Didier FENOUILLET 6^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 4^{ème} vice-président, M. Michel GARD 3^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 7^{ème} vice-président, M. Christophe MARTINET 9^{ème} vice-président, M. Frédéric MOREL 13^{ème} vice-président (Visio), Mme Claude RAIMBOURG 5^{ème} vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Asseseurs présents :

M. Freddy BODIN, 3^{ème} assesseur (Visio)
M. Gilles DURAND 1^{er} assesseur

Excusés :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président
M. Michel DUBARRY, 2^{ème} assesseur

Secrétaire de séance : M. Michel GARD 3^{ème} vice-président

Date de la convocation
29/02/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le modèle national de convention à signer entre le SDESM et le concessionnaire Enedis relative à l'échange de données cartographique à l'occasion de travaux ci-annexé, établi par la FNCCR, France Urbaine et Enedis en 2022 ;

Considérant que la convention a pour but de faciliter les échanges réciproques, entre le SDESM et Enedis de données cartographiques à grande échelle (représentation des ouvrages souterrains de distribution publique d'électricité à l'échelle 1/200^{ème}) et moyenne échelle, à l'occasion de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante ;

Considérant que le modèle national permet de prendre en compte l'évolution de la réglementation et l'adéquation aux besoins d'exploitation ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le modèle national de convention à signer entre le SDESM et le concessionnaire Enedis relatif à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux ci-annexé.

AUTORISE le président à signer une convention départementale issue de ce modèle national, ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution ou sa modification.

Bureau Syndical du 6 mars 2024
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°05-2024

Objet de la délibération : Modification de la délibération N°21-2023 du bureau syndical du 16/11/2023 : Poste d'ingénieur remplacé par un poste de technicien principal de 2ème classe

Nombre de membres	
Composant le bureau	14
Membres en exercice	14
Présents physiques	9
Présents par visio-conférence	4
Votants	13
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-quatre le 6 mars à 10 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 29 février deux mille vingt-quatre par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

Mme Stéphanie AUZIAS 11^{ème} vice-présidente, M. Philippe BAPTIST 8^{ème} vice-président, Mme Bernadette BEAUVAIS 10^{ème} vice-présidente (Visio), Mme Claire CAMIN 12^{ème} vice-présidente (Visio), M. Jacques DELPORTE 2^{ème} vice-président (Visio), M. Didier FENOUILLET 6^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 4^{ème} vice-président, M. Michel GARD 3^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 7^{ème} vice-président, M. Christophe MARTINET 9^{ème} vice-président, M. Frédéric MOREL 13^{ème} vice-président (Visio), Mme Claude RAIMBOURG 5^{ème} vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Asseseurs présents :

M. Freddy BODIN, 3^{ème} assesseur (Visio)
M. Gilles DURAND 1^{er} assesseur

Excusés :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président
M. Michel DUBARRY, 2^{ème} assesseur

Secrétaire de séance : M. Michel GARD 3^{ème} vice-président

Date de la convocation
29/02/2024

Date d'affichage
15/03/2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°21-2023 du 16 novembre 2023 adoptée par le bureau syndical du SDESM ;
Vu le tableau des effectifs modifié ;
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2021-72 du 25 mai 2021 ;
Considérant la délibération n° 21-2023 créant un poste d'ingénieur pour les besoins du service énergie afin d'assurer une mission en lien avec les actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
Considérant qu'il s'agit d'un poste de conseiller en énergie partagé destiné à conforter la mission CEP déjà existante au sein du syndicat tel que le prévoit le cahier des charges établi par l'ADEME ;
Considérant qu'en égard aux candidatures reçues et au candidat pressenti pour occuper le poste en lien avec les missions susvisées correspondent à celles d'un technicien principal de 2^{ème} classe ;
Considérant que ce poste est créé sous la forme d'un contrat de projet ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de remplacer la création du poste d'ingénieur par la création d'un ~~poste de technicien principal de 2^{ème} classe~~.

DECIDE que le candidat au poste de technicien principal de 2^{ème} classe sera recruté en tant que contractuel au titre d'un contrat de projet (emploi non permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires) pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de la durée maximale de 6 ans selon l'état d'achèvement du projet ;

DIT que les missions du poste de technicien principal de 2^{ème} classe sont :

- Réaliser, analyser et suivre les bilans énergétiques avec l'appui de l'outil de management de l'énergie
- Visiter et produire un état des lieux énergétique des bâtiments communaux/ intercommunaux
- Mener des analyses spécifiques (enregistreur de températures et d'humidité, analyse de taux CO2, thermographies...)
- Apporter des conseils sur les contrats d'exploitation et d'entretien des installations thermiques
- Identifier les gisements en économies d'énergies ne nécessitant aucun travaux en s'inspirant des méthodes du Design Énergétique et accompagner leur mise en œuvre
- Identifier les combinaisons de travaux permettant d'atteindre le maximum de gain énergétique possible sur les bâtiments les plus énergivores du patrimoine
- Conseiller les collectivités sur la réalisation de travaux, leur suivi et leur réception
- Identifier et accompagner les collectivités bénéficiaires pour mobiliser les dispositifs de financement pouvant être sollicités (CEE, DSIL, DETR, Fonds Vert, ADEME, aides de la Région...)
- En appui du chef de projet ENR, identifier les opportunités de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments des collectivités suivies, en lien avec le Contrat Chaleur Renouvelable signé avec l'ADEME
- Sensibiliser aux économies d'énergies via l'organisation de webinaires et de visites de sites

DECIDE que l'indice de rémunération de ce poste sera en concordance avec son expérience professionnelle.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Bureau Syndical du 6 mars 2024
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°06-2024

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France
Appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire programme 2024

Nombre de membres	
Composant le bureau	14
Membres en exercice	14
Présents physiques	9
Présents par visio-conférence	4
Votants	13
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-quatre le 6 mars à 10 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 29 février deux mille vingt-quatre par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

Mme Stéphanie AUZIAS 11^{ème} vice-présidente, M. Philippe BAPTIST 8^{ème} vice-président, Mme Bernadette BEAUVAIS 10^{ème} vice-présidente (Visio), Mme Claire CAMIN 12^{ème} vice-présidente (Visio), M. Jacques DELPORTE 2^{ème} vice-président (Visio), M. Didier FENOUILLET 6^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 4^{ème} vice-président, M. Michel GARD 3^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 7^{ème} vice-président, M. Christophe MARTINET 9^{ème} vice-président, M. Frédéric MOREL 13^{ème} vice-président (Visio), Mme Claude RAIMBOURG 5^{ème} vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Asseseurs présents :

M. Freddy BODIN, 3^{ème} assesseur (Visio)
M. Gilles DURAND 1^{er} assesseur

Excusés :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président
M. Michel DUBARRY, 2^{ème} assesseur

Secrétaire de séance : M. Michel GARD 3^{ème} vice-président

Date de la convocation
29/02/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre son soutien aux communes investissant dans la rénovation de leur éclairage public et plus particulièrement dans le remplacement des sources lumineuses énergivores ;

Considérant que l'arrêté ministériel précité fixe une échéance au 1^{er} janvier 2025 pour la suppression des installations lumineuses dont la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontal est supérieure à 50% ;

Considérant que la direction européenne 2011/65/UE par son annexe III modifiée le 13 décembre 2021, précitée, fixe une échéance à 2027 pour l'interdiction à la vente de toutes les lampes à décharge qui représentent 70% du patrimoine (inventaire 2023) ;

Considérant que la région Ile-de-France propose un appel à projet portant sur la réduction de l'impact de la pollution lumineuse et la création de trame noire au bénéfice des communes ;

Considérant que le taux de subvention régionale de 50% maximum pourrait être mobilisé ;

Considérant que des cofinancements complémentaires pourront être mobilisés pour équilibrer le plan de financement ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les opérations de travaux de rénovation de l'éclairage public 2024 déléguées par les communes au SDESM.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document se rapportant à cette demande.

Bureau Syndical du 6 mars 2024
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°07-2024

Objet de la délibération : Demande de subvention « fonds vert » auprès de la préfecture de Seine-et-Marne – dispositifs d'aides financières de l'Etat - travaux de modernisation du patrimoine Eclairage public programme 2024

Nombre de membres	
Composant le bureau	14
Membres en exercice	14
Présents physiques	9
Présents par visio-conférence	4
Votants	13
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-quatre le 6 mars à 10 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 29 février deux mille vingt-quatre par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

Mme Stéphanie AUZIAS 11^{ème} vice-présidente, M. Philippe BAPTIST 8^{ème} vice-président, Mme Bernadette BEAUVAIS 10^{ème} vice-présidente (Visio), Mme Claire CAMIN 12^{ème} vice-présidente (Visio), M. Jacques DELPORTE 2^{ème} vice-président (Visio), M. Didier FENOUILLET 6^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 4^{ème} vice-président, M. Michel GARD 3^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 7^{ème} vice-président, M. Christophe MARTINET 9^{ème} vice-président, M. Frédéric MOREL 13^{ème} vice-président (Visio), Mme Claude RAIMBOURG 5^{ème} vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Asseseurs présents :

M. Freddy BODIN, 3^{ème} assesseur (Visio)
M. Gilles DURAND 1^{er} assesseur

Excusés :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président
M. Michel DUBARRY, 2^{ème} assesseur

Secrétaire de séance : M. Michel GARD 3^{ème} vice-président

Date de la convocation
29/02/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre son soutien aux communes investissant dans la rénovation de leur éclairage public et plus particulièrement dans le remplacement des sources lumineuses énergivores ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018, précité, fixe une échéance à 2025 pour la suppression des installations lumineuses dont la proportion de lumière au-dessus de l'horizontal est supérieur à 50% ;

Considérant que la direction européenne 2011/65/UE par son annexe III modifiée le 13 décembre 2021, précitée, fixe une échéance à 2027 pour l'interdiction à la vente de toutes les lampes à décharge qui représentent 70% du patrimoine (inventaire 2023) ;

Considérant que le taux de subvention maximum de 20% fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « fonds vert ») pourrait être mobilisé ;

Considérant que des cofinancements complémentaires pourront être mobilisés pour équilibrer le plan de financement ;

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20240306-B2024-07-DE
Date de transmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

AUTORISE le président à solliciter une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour les opérations de travaux de rénovation de l'éclairage public 2024 déléguées par les communes au SDESM.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document se rapportant à cette demande.